

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 MARS 2023  
Adopté à l'unanimité le 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 31 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

**Membres Présents :** Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Djamel SAAD, Manuela GERARD, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Patricia PRUNELLE, Séverine WATZKY, Sandra PARISOT BRULEY (*arrivée à 19h37*), Christophe PHILIPPS, Robert MORANT, Bernard HECKEL, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Christian RAEIS.

**Membres Absents excusés :**

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER  
Sandrine KOLOPP donne procuration à Véronique MADELAINE  
Jérémy PHILLIPPS donne procuration à Marielle SPENLE  
Jale GUNGOR donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN  
Nathalie DAVIDSON donne procuration à Christian RAEIS  
Laetitia BETSCH

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h31.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Robert MORANT

Les points à l'ordre du jour figurent ci-dessous en gras ;

*Assistent également en outre Mmes GUIBON et CAVAJANI*

### **2023-III-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Robert MORANT comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

### **2023-III-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
à 1 Abstention : Séverine WATZKY

*Mme MUTLU souhaite que soit corrigé les prénoms Jale et Nuriye, le secrétaire de séance procédera à ces rectificatifs.*

*Mme WATZKY précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas siégé au conseil du 28 février 2023.*

## **2023-III-03 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier applicable (Annexe)**

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau. L'instruction M57 comporte également des dispositions de nature à assouplir les règles budgétaires en matière de pluri-annualité et de fongibilité des crédits. Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté par anticipation la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage au référentiel comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire financier de la ville formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2022-IV-9 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## **2023-III-04 Election du président de séance**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal aura à élire son président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire proposera d'élire, Monsieur TRIACCA, Adjoint au Maire en charge des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :** d'élire président de séance, Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances pour le vote du Compte Administratif 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

# COMPTES DE GESTION 2022

## 2023-III-05 Approbation du compte de gestion : Budget général

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2022, budget général.

### Résultats budgétaires de l'exercice

54000 - BRALSBOURG

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 969 500,00	8 439 500,00	16 409 000,00
Titres de recette émis (b)	1 366 049,77	5 278 560,64	6 644 610,41
Réductions de titres (c)		279 194,16	279 194,16
Recettes nettes (d = b - c)	1 366 049,77	4 999 366,48	6 365 416,25
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 969 500,00	8 439 500,00	16 409 000,00
Mandats émis (f)	2 186 299,64	4 664 347,75	6 850 647,39
Annulations de mandats (g)	54 646,60	33 319,08	87 965,68
Depenses nettes (h = f - g)	2 171 653,04	4 631 028,67	6 802 681,71
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		368 037,83	368 037,83
(h - d) Déficit	895 503,32		895 503,32

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Madame Sandra PARISOT BRULEY (19h37)

## 2023-III-06 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN »

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, budget ZAC « VAUBAN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2022 du budget ZAC « Vauban ».

### Résultats budgétaires de l'exercice

54001 - ZAC VAUBAN-BRALSBOURG

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 657 265,00	2 981 888,00	6 639 153,00
Titres de recette émis (b)	2 130 024,53	2 198 590,83	4 328 615,36
Réductions de titres (c)		7 198 590,83	7 198 590,83
Recettes nettes (d = b - c)	2 130 024,53		2 130 024,53
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 657 265,00	2 981 888,00	6 639 153,00
Mandats émis (f)	2 212 704,93	2 190 747,14	4 403 452,07
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 212 704,93	2 190 747,14	4 403 452,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		7 752,89	7 752,89
(h - d) Déficit	82 680,40		82 680,40

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## 2023-III-07 Approbation du compte de gestion : Budget Mathéus III

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, budget Mathéus III :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2022 du budget Mathéus III.

### Résultats budgétaires de l'exercice

54002 - LOT MATHÉUS 3 BRALSBOURG

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## 2023-III-08 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux »

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, Budget « Régie des Eaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion 2022, budget « Régie des Eaux ».

### Résultats budgétaires de l'exercice

54010 - REGIE SAU PHAL-SOUBRG

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	603 415,00	910 000,00	1 513 415,00
Titres de recette émis (b)	195 854,53	639 491,70	835 346,23
Réductions de titres (c)		4 821,96	4 821,96
Recettes nettes (d = b - c)	195 854,53	614 671,80	810 526,33
<b>DEPENSES</b>			
Autofinancements budgétaires totales (e)	603 415,00	910 000,00	1 513 415,00
Mandats émis (f)	61 571,09	588 478,83	650 049,92
Annulations de mandats (g)		40,73	40,73
Depenses nettes (h = f - g)	61 571,09	588 438,10	650 009,19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	134 283,44	26 233,70	160 517,14
(h - d) Déficit			

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## 2023-III-09 Compte Administratif 2022 : Budget général

Il sera fait présentation en séance du Conseil municipal, du Compte Administratif 2022, Budget Général.

A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par M. Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances

En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2022, budget général.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 631 028,67	O 4 999 066,48
	Section d'investissement	B 2 171 653,04	H 1 366 049,72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 3 385 997,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 556 192,10 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 6 802 681,71	= O+H+I+J 11 307 305,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 814 600,00	L 79 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 814 600,00	= K+L 79 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 631 028,67	= O+I+K 8 385 063,88
	Section d'investissement	= B+D+F 2 986 253,04	= H+J+L 3 001 241,82
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 7 617 281,71	= O+H+I+J+K+L 11 386 305,70

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN,  
Jérémie PHILLIPPS (*par procuration*), Nathalie DAVIDSON (*par procuration*), Jale GUNGOR (*par procuration*)

### 2023-III-10 Compte Administratif 2022 : Budget ZAC « VAUBAN »

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2022, budget ZAC « VAUBAN ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par M. Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances,

En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2022, Budget « Zac Vauban ».

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 190 747,14	O 2 198 500,83
	Section d'investissement	B 2 212 704,93	H 2 130 024,53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 775 887,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 437 080,77 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 5 840 532,84	= O+H+I+J 5 104 413,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 190 747,14	= O+I+K 2 974 388,67
	Section d'investissement	= B+D+F 3 649 785,70	= H+J+L 2 130 024,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 840 532,84	= O+H+I+J+K+L 5 104 413,20

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN,  
Jérémy PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par  
procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

## 2023-III-11 Compte Administratif 2022 : Budget « Régie des Eaux » (Annexe)

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2022, budget de la « Régie des Eaux ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par M. Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances

En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2022, budget « Régie des Eaux ».

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 588 438,10	G 614 671,80	G-A 26 233,70
	Section d'investissement	B 61 571,09	H 195 854,53	H-B 134 283,44

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 335 837,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 97 263,91 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 650 009,19	Q= G+H+I+J 1 243 627,64	=Q-P 593 618,46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 191 000,00	L 23 700,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 191 000,00	= K+L 23 700,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 588 438,10	= G+I+K 950 509,20	362 071,10
	Section d'investissement	= B+D+F 252 571,09	= H+J+L 316 818,44	64 247,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 841 009,19	= G+H+I+J+K+L 1 267 327,64	426 318,46

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN,  
Jérémy PHILLIPPS (*par procuration*), Nathalie DAVIDSON (*par procuration*), Jale GUNGOR (*par procuration*)

### **2023-III-12 Affectation des résultats : Budget Général**

Le compte administratif 2022, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 754 035,21 € et un excédent d'investissement de 750 588,78 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ne fait pas apparaître un besoin de financement, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le reliquat de 3 754 035,21 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	388 037,81
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 385 997,40
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>3 754 035,21</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	750 588,78
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-735 600,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>3 754 035,21</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>3 754 035,21</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - le reliquat de 3 754 035,21 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

### **2023-III-13 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »**

Le Compte Administratif 2022, Budget « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 783 641.53 € et un déficit d'investissement de 1 519 761.17 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - de 783 641.53 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



## 2023-III-14 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux

Le compte administratif 2022 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 362 071,10€ et un excédent d'investissement de 231 547,35 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ne fait pas apparaître un besoin de financement, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le reliquat de 362 071,10 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 233,70
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	4 241,67
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	335 637,40
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>362 071,10</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	231 547,35
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-167 300,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>362 071,10</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>362 071,10</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SFIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - le reliquat de 362 071,10 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## 2023-III-15 Adoption du Budget Général

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023, budget général, et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023, budget général,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 126 000,00		2 126 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 058 500,00		2 058 500,00
014	Attributions de produits	3 900,00		3 900,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	703 515,00	0,00	703 515,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	62 600,00	0,00	62 600,00
67	Charges spécifiques (9)	6 000,00	0,00	6 000,00
68	Dot. sur amortissements et provisions (9)	0,00	290 000,00	290 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 673 235,00	3 673 235,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>4 958 515,00</b>	<b>3 963 235,00</b>	<b>8 921 750,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 921 750,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	25 000,00		25 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	435 200,00		435 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf T31)	1 085 000,00		1 085 000,00
T31	Fiscalité locale	2 270 500,00		2 270 500,00
74	Dotations et participations (8)	660 800,00		660 800,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	680 014,79	0,00	680 014,79
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	500,00	1 600,00	2 100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (0)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>5 166 114,79</b>	<b>1 600,00</b>	<b>5 167 714,79</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 3 754 035,21

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 921 750,00

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	430 000,00	1 600,00	431 600,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	326 000,00	0,00	326 000,00
18	Compte de liaison - affectation (BA, régime)	(6)	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	5 987 400,00		5 987 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 000,00	0,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	500 000,00	500 000,00
118	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (spéciales)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
168	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartition sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dotations dans les comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>6 744 400,00</b>	<b>501 600,00</b>	<b>7 246 000,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 246 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	448 176,22	0,00	448 176,22
13	Subventions d'investissement (requies) (3)	1 199 600,00	0,00	1 199 600,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	388 500,00	0,00	388 500,00
18	Compte de liaison - affectation (BA, régime)	(9)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	200 000,00	200 000,00
118	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		290 000,00	290 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartition sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 673 235,00	3 673 235,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>2 032 176,22</b>	<b>4 443 235,00</b>	<b>6 495 411,22</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>750 588,78</b>
--	-------------------

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 246 000,00</b>
---	---------------------

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN,  
Jérémy PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par  
procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

## **2023-III-16 Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget Général**

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2023 Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2023 Budget Général.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGEI.MAN,  
Jérémie PHILLIPPS (*par procuration*), Nathalie DAVIDSON (*par procuration*), Jale GUNGOR (*par procuration*)

*Madame SPENLE s'interroge sur la méthode de proposition du projet « PADEL » ; Ce projet n'a jamais été identifié dans le ROB et apparait maintenant dans le budget primitif.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'opportunité de projet et de saisir les 80 % de subventions pour les « 5000 » équipements ».*

## **2023-III-17 Budget ZAC « VAUBAN »**

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023, budget ZAC « VAUBAN », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023, budget ZAC « VAUBAN »
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	56 603,83	0,00	56 603,83
18	Cpte de liaison – affectation (BA régie)	(7)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporeelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
010	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
29	Amortissement des immobilisations (réponses)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
35	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		2 191 400,00	2 191 400,00
168	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Depenses d'investissement – Total</b>		<b>56 603,83</b>	<b>2 191 400,00</b>	<b>2 248 003,83</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1 519 761,17</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>3 767 765,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (réponses) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	821 470,00	0,00	821 470,00
18	Cpte de liaison – affectation (BA régie)	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporeelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
35	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		2 159 400,00	2 159 400,00
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		786 895,00	786 895,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>821 470,00</b>	<b>2 846 295,00</b>	<b>3 667 765,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>3 667 765,00</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	3 650,00		3 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations en produits	0,00		0,00
018	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		27 000,00	27 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6500) (8)	6 000,00	0,00	6 000,00
6500	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00		0,00
66	Charges financières	27 000,00	0,00	27 000,00
67	Charges spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		2 159 400,00	2 159 400,00
021	Virement à la section d'investissement		786 895,00	786 895,00
<b>Depenses de fonctionnement - Total</b>		<b>36 650,00</b>	<b>2 973 295,00</b>	<b>3 009 945,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>3 009 945,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine ventes directes	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		2 191 400,00	2 191 400,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	7 903,47	0,00	7 903,47
78	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		27 000,00	27 000,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>7 903,47</b>	<b>2 218 400,00</b>	<b>2 226 303,47</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>783 641,53</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>3 009 945,00</b>

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

### **2023-III-18 Budget « Régie des Eaux » (Annexe)**

Le Conseil d'exploitation de la Régie a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget le 21 mars 2023.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023, budget « Régie des Eaux », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023, budget « régie des Eaux »,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère généra	276 400,00	0,00	276 400,00	0,00	276 400,00
012	Charges de personnel frais assimilés	143 800,00	0,00	143 800,00	0,00	143 800,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 500,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>582 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>578 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>578 960,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>589 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>585 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>585 960,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	240 650,00		306 025,00	0,00	306 025,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	79 650,00		82 000,00	0,00	82 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>320 300,00</b>		<b>388 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>388 025,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>910 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>973 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>973 975,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** **973 975,00**

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	540 762,80	0,00	568 003,90	0,00	568 003,90
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>560 862,80</b>	<b>0,00</b>	<b>588 103,90</b>	<b>0,00</b>	<b>588 103,90</b>
76	Produits financiers	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	14 800,00	0,00	14 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>561 362,80</b>	<b>0,00</b>	<b>602 903,90</b>	<b>0,00</b>	<b>602 903,90</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>9 000,00</b>		<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>570 362,80</b>	<b>0,00</b>	<b>611 903,90</b>	<b>0,00</b>	<b>611 903,90</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 362 071,10

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** **973 975,00**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	750,00	15 000,00	0,00	15 750,00
21	Immobilisations corporelles	31 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	528 415,00	190 250,00	599 276,00	0,00	719 526,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>574 415,00</b>	<b>191 000,00</b>	<b>617 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>808 276,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>574 415,00</b>	<b>191 000,00</b>	<b>617 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>808 276,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0 000,00		0 000,00	0,00	0 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		42 500,00	0,00	42 500,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>		<b>42 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>603 415,00</b>	<b>191 000,00</b>	<b>668 776,00</b>	<b>0,00</b>	<b>859 776,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>859 776,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	150 851,09	23 700,00	103 003,65	0,00	126 703,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>150 851,09</b>	<b>23 700,00</b>	<b>174 003,65</b>	<b>0,00</b>	<b>197 703,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Réserves (7)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>165 851,09</b>	<b>23 700,00</b>	<b>174 003,65</b>	<b>0,00</b>	<b>197 703,65</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	240 850,00		306 025,00	0,00	306 025,00
	<b>TOTAL</b>	<b>406 701,09</b>	<b>23 700,00</b>	<b>490 028,65</b>	<b>0,00</b>	<b>526 728,65</b>

**COMMUNE PHALSBOURG - REGIE DES EAUX PHALSBOURG - BP (projet de budget) - 2023**

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	79 850,00		82 000,00	0,00	82 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		42 500,00	0,00	42 500,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>99 850,00</b>		<b>124 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>506 551,09</b>	<b>23 700,00</b>	<b>614 528,65</b>	<b>0,00</b>	<b>638 228,65</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>231 547,35</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>859 776,00</b>
---	-------------------

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

*Le budget « régie des eaux » est présenté par Monsieur SCHNEIDER, Président.*

*Madame SPENLE soulève que le budget est excédentaire et s'interroge dans ce cas sur l'augmentation du prix de l'eau.*



Le Président inique le budget a subi les augmentations d'électricité et qu'il y a des investissements à faire. Il convenait donc d'augmenter le prix de l'eau.

Après présentation des affaires liées aux éléments budgétaires, Monsieur TRIACCA remercie Madame CAVAJANI ainsi que son service pour la qualité du travail réalisé.

Madame CAVAJANI quitte l'assemblée.

## **2023-III-19 Adoption des taux des impôts locaux**

La fiscalité locale directe constitue une des principales ressources du budget communal. Elle contribue au financement des projets et des activités de l'administration communale et des opérations d'aménagement urbain dans les différents domaines d'intervention de la ville

Lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 28 février dernier, la municipalité avait indiqué que les taux d'imposition communaux allaient augmenter.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces taux pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux des impôts locaux suivants :

	2022	2023
Taxe d'Habitation 18,74 % taux de référence 2019		19.02%
Taxe sur le Foncier Bâti	25.48 %	27.01 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	53.70 %	54.51 %

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN,  
Jérémie PHILLIPPS (*par procuration*), Nathalie DAVIDSON (*par procuration*), Jale GUNGOR (*par procuration*).

Les conseillers s'interrogent sur la nécessité d'augmenter les taux tenant compte du fait qu'il y a déjà eu des augmentations pour l'eau et les poubelles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du seul levier pour augmenter les recettes et réaliser des investissements.

## **2023-III-20 Subventions aux associations pour l'année 2023**

La commission des finances réunie le 16 mars dernier a analysé l'examen de ce point. L'ensemble des demandes faites par les associations a été examiné lors de cette commission qui propose les montants ci-dessous. Par ailleurs, les associations ont bien rempli le formulaire cerfa 12156\*06 approuvant le contrat d'engagement républicain par application de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et précisé par décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions communales proposées pour l'année 2023.

Il sera également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

### **Proposition d'attribution de subventions aux associations sportives et autres / 2023**

Commission des finances du 16/03/23

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**CLUBS**

**MONTANT**

BADMINTON CLUB	3 594 €
BASKET CLUB	11 377 €
FANNY	500 €
JUDO CLUB	5 030 €
MOLLETS VERTS	500 €
RANDONNEURS	500 €
TENNIS CLUB	19 944 €
TENNIS DE TABLE	2 439 €
USTP	21 209 €
VOLLEY CLUB LOISIRS	500 €

---

**TOTAL 65 593 €**

### **ECOLES**

COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN	948 €
SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE	416 €

---

**TOTAL 1 364 €**

**TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 €**

### **ASSOCIATIONS DIVERSES**

AFEC	45 000 €
AMICAL DES SAPEURS POMPIERS	2 500 €
AMIS DE BERG	3 000 €
AMIS DU MUSEE	5 000 €
ANIMATION SUR LA PLACE	1 500 €
BLETTES SAUVAGES	5 000 €
CENTRE CULTUREL ALEVI	1 500 €
CENTRE PAROISSIAL	2 000 €
CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ	700 €
CHORALE EPHEMERES	1 000 €
CHORALE Ste CECILE	400 €
CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS	700 €
CLUB VOSGIEN	2 000 €
FOYER PAROISSE PROTESTANTIE	1 000 €
PHALSBOURG LOISIRS	90 000 €
RIBAMBELLE	48 000 €
RIO	1 000 €
SECOURISTES	2 500 €
SCOUTS de France	6 500 €
SOCIETE D'ARBORICULTURE	2 600 €
UNION DES INVALIDES DE GUERRE	500 €
UNION MUSICALE	5 000 €

---

**TOTAL 227 400 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **1. LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

- **ADOPTÉ** les montants de subventions présentés.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
1 abstention : Véronique MADELAINE

## **2. LES ECOLES :**

- **ADOPTE** les montants de subventions présentés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## **3. LES ASSOCIATIONS DIVERSES :**

- **ADOPTE** les montants de subventions présentés.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

7 Abstentions : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (*par procuration*), Nathalie DAVIDSON (*par procuration*), Jale GUNGOR (*par procuration*).

*Ne prennent pas part au vote les élus suivants ayant une fonction dans les associations :*

*Pour les Amis de Berg : Véronique MADELAINE, Djamel SAAD*

*Pour Les Amis du Musée : Jean-Louis MADELAINE*

*Pour le Centre Culturel Alevi : Nuriye MUTLU, Jale GUNGOR (procuration)*

*Pour la Chorale St Cécile : Marielle SPENLE*

*Pour L'union des invalides de Guerre : Véronique MADELAINE*

Ensuite, le vote a été proposé en bloc pour les associations, AFEC, AMICALE DES SAPEURS POMPIERS, ANIMATION SUR LA PLACE, BLETTES SAUVAGES, CENTRE CULTUREL ALEVI, CENTRE PAROISSIAL, CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ, CHORALE EPHEMERES, CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS, CLUB VOSGIEN, FOYER PAROISSE PROTESTANTE, PHALSBOURG LOISIRS, RIBAMBELLE, RIO, SECOURISTES, SCOUTS de France , SOCIETE D'ARBORICULTURE, UNION MUSICALE, et certains conseillers ayant voté l'abstention, Monsieur le Maire a proposé que soit noté la motivation de leur vote.

*M. RAEIS souhaite préciser qu'il s'est abstenu car il n'est pas pour la subvention octroyée aux amis du musée à cause de leur trésorerie. Il n'accepte pas le montant donné à l'association des Alevi qu'il juge insuffisante, il ne valide pas les subventions d'équilibres pour les associations Ribambelle et Phalsbourg Loisirs car il estime ne pas avoir assez de précisions sur les usagers de ces associations et enfin il est contre la subvention du Rio car c'est une entreprise privée.*

*Mme SPENLE motive son vote en disant qu'elle n'est pas d'accord d'avoir diminué le montant de l'AFEC et d'avoir baissé à 1500 Euros la subvention des Alevi.*

*Mme MEUNIER motive son vote car elle n'accepte pas la baisse des montants de subvention à l'AFEC et l'associations des Alevi.*

*Mme MUTLU motive son choix car attendait plus pour l'AFEC et est contre les montants pour la Ribambelle et Phalsbourg Loisirs.*

*Mme MADELAINE précise lors de ces échanges au sujet de l'association des Alevi qu'il y aura la possibilité d'octroyer une subvention exceptionnelle si cela devait être nécessaire sur présentation d'un dossier lié à une manifestation*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

*Monsieur SAAD sort à 20h50 de la salle et revient à 20h57*

## **2023-III-21 Subvention de fonctionnement au CCAS**

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, cette subvention est indispensable pour assurer l'équilibre de ce budget et le fonctionnement annuel. Le montant est actualisé tous les ans afin de tenir compte des résultats de l'exécution budgétaire, des nécessités d'équilibre financier du budget primitif et des projets qui sont mis en œuvre par la structure.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- D'APPROUVER ET D'AUTORISER le versement de subvention de fonctionnement au CCAS, dans le cadre du Budget général 2023 à hauteur de 15 000€.

- DE PRECISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le versement de subvention de 15 000 € au CCAS
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

*M. le Maire et Morgane RACLET ne prennent pas part au vote.*

### **2023-III-22 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DECIDE** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

### **2023-III-23 Plan de financement : Création de 2 Terrains PADEL**

La ville de Phalsbourg pour sa première candidature au « Label Ville Active & Sportive » a obtenu 2 lauriers pour l'édition 2022-2024 et comme l'illustrent les 15 associations sportives et ses 1082 adhérents, la Ville est reconnue par le mouvement sportif pour la qualité et la quantité de ses infrastructures sportives en lien avec sa démographie.

La ville s'est également vu décerner le label « Terre de Jeux 2024 » à l'aube des jeux olympiques, nous nous inscrivons dans une démarche du sport pour tous.

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. La ville de Phalsbourg souhaite bénéficier de ce plan des « 5000 équipements » pour déposer une demande de création de 2 terrains PADEL. Ces terrains seraient installés dans la continuité de club house actuel du tennis.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération.

Après présentation de M. le Maire,

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération pour un montant estimatif de 539 555.95 € HT ;
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour un montant estimatif de 539 555.95 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement,

Nature des Dépenses		
Travaux	Taux	Montant HT
aménagement d'une zone pour Padel et fondations longuerines travaux de VRD		80 000,00 €
Travaux préparatoires		26 000,00 €
Dalles Bétons Poreux		13 500,00 €
Installation de 2 courts de Padel		80 000,00 €
Couverture d'un double Padel clos et couvert		280 000,00 €
<b>sous total travaux</b>		<b>479 500,00 €</b>
Honoraires		
Maitrise d'œuvre ( mission de base + OPC) à 10 %	10%	47 950,00 €
coordination Santé Sécurité	0,50%	2 397,50 €
Contrôle Technique	0,85%	4 075,75 €
Diagnostic divers (essais géotechnique, géomètre,)		4 000,00 €
Révisions marchés	3%	1 632,70 €
<b>sous total Honoraires</b>		<b>60 055,95 €</b>
<b>Total Budget Global construction PADEL HT</b>		<b>539 555,95 €</b>
RECETTES		
ETAT : Agence Nationale du Sport 80% sur 500 000 € soit	80%	400 000,00 €
A Charge de la collectivité		139 555,95 €
<b>TOTAL FINANCEMENT DU PROJET</b>		<b>539 555,95 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
à 3 abstentions : SPENLE Marielle, Jérémie PHILLIPPS (par  
procuration) et Nuriye MUTLU  
Djamel SAAD ne prend pas part au vote

Monsieur SAAD projette un document afin d'expliquer le projet ambitieux.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet qui est lié aux jeux olympiques de 2024 en France et donc une opportunité avec de telles subventions qui ne se reproduira plus. Il précise que si la collectivité n'obtient pas les 80% d'aide de l'Etat, le projet ne sera pas réalisé.

M. RAEIS insiste sur le montant de la subvention qu'il espère à 80%.

Mme SPENLE s'interroge sur l'apparition soudaine de ce projet, absent lors du ROB et n'accepte pas la méthode de proposition de ce projet.

Elle précise également qu'elle sera attentive aux subventions obtenues (demande de modification car une déclaration de Monsieur RAEIS).

Elle attire l'attention sur le fait que ce bâtiment va générer des frais de fonctionnement.

Mme MUTLU regrette que cet argent ne soit pas prévu pour les écoles et pense que ce projet qui n'est pas urgent aurait pu se faire plus tard.

## **2023-III-24 Plan de financement de la synagogue – Compléments à la délibération n°2023-I-03**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-I-03 du 30 janvier 2023 le nouveau plan de financement a été présenté et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Par recours hiérarchique formulé par « les oppositions » à l'encontre de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite **apporter et préciser tous les éléments financiers** afin qu'aucun doute ne puisse subsister sur les éléments financiers de cette opération et **sur le reste à charge pour la collectivité**.

En effet, « les oppositions » indiquent que la délibération du 30 janvier 2023 fait « disparaître » l'objectif de collecte avec la Fondation du Patrimoine à hauteur de 300 000€, manœuvre volontaire selon leur écrit afin d'obtenir un vote favorable et de tromper les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite re préciser tous les éléments financiers pour ce projet afin de démontrer le bienfondé des chiffres présentés sur la délibération n°2023-I-03.

Aussi, Monsieur le Maire admet que beaucoup de chiffres ont été donnés le soir de ce conseil municipal et que le dernier plan de financement présenté et projeté en séance n'a pas fait l'objet d'une distribution à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il semble indispensable de pouvoir apporter les compléments suivants à la délibération du 30 janvier 2023 afin de lever toute suspicion.

.....  
Le 25 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré sur un plan de financement à hauteur de 2 330 958.91 € HT laissant un reste à charge pour la collectivité de 430 140,51 euros HT.

Le 30 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré sur un nouveau plan de financement portant les travaux à 3 523 373.42 € HT laissant un reste à charge pour la collectivité de 444 154.12 €.

Il convient à présent de clarifier ce montant de RESTE A CHARGE pour la collectivité ainsi que les subventions obtenues et en attente.

<b><u>SUBVENTIONS PUBLIQUES :</u></b>		
<b>13. Subventions publiques</b>	<b>Notifiées</b>	<b>En attente</b>
- D.E.T.R./DSIL 26,31%	499 820,30	427 513,00
- Ambition Moselle 11,35%	400 000,00	
- Région 5,67%	200 000,00	
- FEDER 36,95%		1 301 886,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 099 820,30</b>	<b>1 729 399,00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>2 829 219,30</b>	

Monsieur le Maire en donne les explications suivantes :

- La collectivité **A OBTENU** par notifications un montant de 1 099 820.30 € ;
- La collectivité **A DEPOSÉ** un dossier DETR phase3 pour un montant de 427 513.00 €
- La Collectivité **A DEPOSÉ** une demande de fonds FEDER pour un montant de 1 301 886.00 €

**SUBVENTIONS AUTRES : Venant en déduction du reste à charge de la Collectivité**

<b>SUBVENTIONS AUTRES</b>	<b>Notifiées</b>	<b>En attente</b>
- Mécenat privé	250 000,00	
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>250 000,00</b>	

Monsieur le Maire en donne les explications suivantes :

- Par convention de mécénat privé **SIGNÉ** avec Monsieur Michel David WEILL un don de 250 000 € a été affecté pour la réhabilitation et la transformation de l'ancienne synagogue ;  
Cette Subvention « AUTRE » vient en déduction du reste à charge pour la collectivité.

*Le 30 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré sur un nouveau plan de financement portant les travaux à 3 523 373.42 € HT laissant un reste à charge pour la collectivité de 444 154.12 €.*

Soit le montant des travaux HT porté à 3 523 373,42 € moins :

- Les subventions publiques à savoir : 2829 219,30 €
- La subvention AUTRE : 250 000.00 €

**Un reste à charge pour la collectivité de** **444 154.12 €** (CF délibération du 30/01/2023)

**LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire précise s'être engagé dans la séance du 30 janvier 2023 a un objectif de collecte à hauteur de 300 000,00 € avec la Fondation du Patrimoine comme l'indique d'ailleurs le PV de cette séance rédigé par la secrétaire de séance.

Ce montant viendra en **DEDUCTION du reste à charge de la Collectivité** soit un montant indiqué aux membres du Conseil Municipal de 144 154,12€ (444 154.12 €- 300 000 €). S'agissant d'un objectif de collecte, il ne figure pas sur un plan de financement.

Le plan de financement approuvé en conseil municipal 30 janvier 2023 **a permis de lancer l'opération.**

**Planification des entreprises et démarrage du chantier.**

Eléments indispensables et communiqués le soir du 30 janvier 2023 pour pouvoir lancer le partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Par conséquent et conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire dans la séance du 30 janvier 2023, il signera fin avril la convention pour officialiser le lancement de la campagne de mécénats avec la fondation du Patrimoine pour un montant de 300 000€.

Pour parfaire l'information « sans tromperie », Monsieur Le Maire peut à présent, en complément de la délibération du 30 janvier 2023, demander l'autorisation aux membres du Conseil Municipal, de signer le lancement de la campagne de mécénats avec le Fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le plan de financement présenté en conseil municipal du 30/01/2023, à savoir :

	Résultat Appel d'offres	
<b>Rénovation de la synagogue</b>		
Lot 1 : Démolition/VRD/GO		718 780,60
lot 2 : Charpente/couverture/zingueries		575 130,00
lot 3 : Menuiseries extérieures bois/vitrages textures		179 841,00
lot 4 : Menuiseries intérieures/ metalleries/parois acoustiques		525 347,20
lot 5 : Platerie/peinture/revetements		249 107,54
lot 6 : Sols souples/sols durs/faience		29 127,57
lot 7 : Chauffage/ventilation/sanitaire		169 563,36
lot 8 : Electricité		215 595,00
lot 9 : Ascenseur		28 190,00
lot 10 : Enduits traditionnels		224 686,45
lot 11 : Gradins		67 435,00
lot 12 : Menuiseries ext Acier/Aluminium/Métalleries		252 007,70
<b>TOTAL TRAVAUX HT :</b>	<b>3 234 811,42</b>	
Désamiantage		0,00
<b>Sous-total</b>	<b>3 234 811,42</b>	
Honoraires		265 232,00
Etudes (diag amiante, plomb, geotechnique, contrôle)		23 330,00
<b>TOTAL DU PROGRAMME HT</b>	<b>3 523 373,42</b>	
<b>13. Subventions publiques</b>	<b>Notifiées</b>	<b>En attente</b>
- D.C.T.R./DSIL 26,31%	499 820,30	427 513,00
- Ambition Moselle 11,35%	400 000,00	
- Région 5,67%	200 000,00	
- FEDER 36,95%		1 301 886,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 099 820,30</b>	<b>1 729 399,00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>2 829 219,30</b>	
<b>TOTAL AUTRE</b>		
- mécénat privé	250 000,00	
<b>TOTAL AUTRE</b>	<b>250 000,00</b>	
<b>Reste à charge de la collectivité</b>	<b>444 154,12</b>	

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour officialiser le lancement de la campagne de mécénats avec la Fondation du patrimoine avec un objectif de collecte de 300 000 €. Cet objectif venant en déduction du montant restant à la charge de la collectivité présenté dans le plan de financement ci-dessus.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
à 1 Abstention : Jean-Marc TRIACCA

## **2023-III-25 Créances éteintes**

Monsieur le Maire expose :

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.



Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes relatif à un rétablissement personnel pour un montant de 3 865.23€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'admettre la somme de 3 865.23 € en créance éteinte.

ADOPTÉ à la majorité des présents  
à 1 voix contre : Nuriye MUTLU  
à 2 Abstentions : Nadine MEUNIER-ENGELMANN,  
Jale GUNGOR (*par procuration*).

### **2023-III-26 Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école – Commune de VILSBERG**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commune de VILSBERG en date du 7 février 2023 actant la fermeture de leur école maternelle et élémentaire.

En effet, la commune de VILSBERG a entériné cette décision et a précisé que leurs enfants seraient scolarisés à l'école de Phalsbourg.

Il existe un principe général de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Une participation aux frais de scolarité est demandée aux communes extérieures

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education. Les dépenses à prendre en comptes comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les écoles (agents d'entretien des écoles, ATSEM) ;

Considérant que cette participation implique la conclusion d'une convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

- **APPROUVE** la convention présentée
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

### **2023-III-27 Modifications du Règlement intérieur du Conseil municipal (Annexe)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération du 9 novembre 2020 et modifiée dans sa séance du 28 juin 2021.

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité. Il est nécessaire de modifier certains articles de ce règlement afin de les mettre en adéquation avec la nouvelle réglementation. Le Maire souhaiterait également apporter des précisions sur d'autres articles relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, à savoir :

.....

#### ***-Article 3 : Accueil du public et de la presse***

Les séances du Conseil Municipal sont publiques (article L 2121-18 du CGCT).

Le public est admis dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les journalistes sont admis à assister aux débats sur présentation de leur carte de presse.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT). L'autorisation préalable de la retransmission est délivrée par le Maire.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal.

#### - **Article 14 : Désignation du secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. (Article L. 2121-15 du CGCT)

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenues à l'obligation de réserve.

#### - **Article 33 : Questions orales**

Les questions orales auxquelles le Maire est invité à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins trois jours francs avant la séance. Chaque question ne portera que sur un seul sujet ayant trait aux affaires de la commune (Art. L2121-19 du CGCT) et sera dénuée de toute imputation personnelle. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à un débat.

Les questions doivent être rédigées de la manière la plus précise et doivent être signées.

En séance, le Maire appelle la lecture des questions.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond à ces questions à la fin de chaque séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil municipal.

## **LES NOUVELLES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**

L'ordonnance du 7 octobre 2021, entrée en vigueur au 1er juillet 2022, concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités, met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

#### - **Article 34 : Procès-verbal**

L'article 1er de ladite ordonnance précise les modalités de conservation, de publicité du procès-verbal, ainsi que son contenu. Le procès-verbal est arrêté au début de chaque séance suivant le conseil municipal précédent, et signé du maire et du secrétaire de séance.

**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, il est publié sous forme électronique sur le site de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.**

L'ordonnance précise que le procès-verbal doit relater la teneur des échanges eus au cours du conseil municipal. Cependant celui-ci ne reprendra pas l'intégralité des interventions, si un conseiller souhaite que ce soit le cas, il doit le préciser au moment de sa prise de parole.

Le procès-verbal doit faire apparaître la date, l'heure de la séance, le nom du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés, du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports afférents, les demandes de scrutin particulier et le résultat des scrutins.

#### - **Article 35 : Délibérations**

Les délibérations du Conseil municipal sont signées par le Maire et le secrétaire de séance. **Une liste des délibérations (Article L2121-25 du CGCT) examinées par le Conseil municipal, non signée, est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, dans le délai d'une semaine après la séance du Conseil municipal.**

Le compte rendu n'existe plus, il est remplacé par la liste de délibérations.

L'ordonnance supprime l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de publier les actes dans un recueil des actes administratifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 09/11/2020 et du 28/06/2021 relatifs à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents  
A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS,  
Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN,  
Jérémy PHILLIPPS (*par procuration*), Nathalie DAVIDSON (*par procuration*), Jale GUNGOR (*par procuration*)

*Le Maire va préciser qu'il s'agit de le mettre à jour suite à l'ordonnance pour les règles de publicité et qu'il convient également d'amender certain point pour clarification.*

*Madame MEUNIER-ENGELMANN s'interroge sur la façon de poser les questions : « il faudra anticiper les questions posées ? »*

*« on a plus le droit de poser des questions ? ». Le Maire répond « à une question posée il y aura une réponse donnée. Je réponds aux questions mais sans débat, la question devra être précise. Les débats ont souvent amené l'anarchie lors de conseil. »*

*Les questions et débats restent bien évidemment ouverts pour les points inscrits à l'ordre du jour.*

## **2023-III-28 Désignation des membres élus du Comité Social Territorial (CST)**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L. 254-2 et suivants du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) ainsi que le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 apportent des précisions quant au fonctionnement des comités sociaux territoriaux.

Selon l'article 6 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux : « Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination »

Selon l'article L. 254-2 du CGFP : « Les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant ».

Il ressort des articles susmentionnés que le Maire est à la fois compétent pour :

- Désigner les représentants de la collectivité au CST
- Désigner le Président du CST

Mais en toute transparence, Monsieur le Maire souhaite en donner l'information aux membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-III-03 du 7 juin 2022 portant création d'un CST et fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants :

Par arrêté du Maire n° ARR D23-01 du 22 mars 2023 ;

- le Maire a désigné les membres suivants :

<b>REPRESENTANTS TITULAIRES</b>	<b>REPRESENTANTS SUPPLEANTS</b>
Jean-Louis MADELAINÉ	Djamel SAAD
Denis HILBOLD	Didier MASSON
Robert MORANT	Véronique MADELAINÉ

- Désigne en qualité de Président, Jean-Louis MADELAINÉ.

- **PREND ACTE** des membres élus désignés au CST

*Mme SPENLE indique qu'il n'y a plus aucune personne de l'opposition dans cette nouvelle composition et pas de parité. Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours fait preuve d'ouverture, comme il l'avait d'ailleurs indiqué dans son discours en 2020, mais que l'opposition n'a jamais joué le jeu et que c'est son choix.*

## **2023-III-29 : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels**

Le Maire expose :

- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

### **CONSIDÉRANT QUE**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Par délibération n°2020-VII-14 du 9 novembre 2020, la convention précédemment signée prenant fin au 31/12/2022, la signature d'un avenant permet la prorogation jusqu'au 31/12/2025 dans les mêmes conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**  
**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Moselle continuera à assurer les missions permettant de soutenir la ville de Phalsbourg dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé ; Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les réunions publiques du 4 et 11 avril pour la redevance incitative
- Le nettoyage de Printemps du 29 avril prochain.

Il indique également avoir été saisi par des questions.

Au regard de l'ordre du jour conséquent de cette séance, il précise que ces questions sont reportées pour le prochain conseil municipal en indiquant que pour certaines questions des points seront inscrits à l'ordre du jour.

Il salue l'assemblée et les remercie.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire :

Jean-Louis MADELAINÉ



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert MORANT', is written over a faint, circular official stamp.

Robert MORANT

